

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf



TABLE DES MATIÈRES

1.	MISE EN CONTEXTE.....	1
2.	OBJECTIFS.....	1
3.	OFFRE DE SERVICES EN DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....	1
4.	FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF.....	2
4.1	Axes d'intervention.....	2
4.2	Critères d'admissibilité généraux.....	2
4.3	Notion de projet structurant.....	3
4.4	Promoteurs admissibles.....	3
4.5	Dépenses admissibles.....	3
4.6	Dépenses non admissibles et les restrictions.....	3
4.7	Volets du fonds.....	4
4.8	Cheminement et analyse des projets.....	8
4.9	Conditions de déboursement.....	9
4.10	Comité d'évaluation des projets (CEP).....	9

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Version initiale adoptée par le conseil de la MRC de Portneuf le 20 avril 2016

Versions modifiées adoptées par le conseil de la MRC de Portneuf le :

- 14 décembre 2016
- 19 avril 2017
- 21 mars 2018
- 20 mai 2020
- 18 janvier 2023
- 19 février 2025
- 18 mars 2026

1. MISE EN CONTEXTE

La présente version de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Portneuf* s'inscrit dans la continuité de la précédente et vient préciser le programme d'aide financière et les différentes modalités qui y sont associées, et ce selon les modalités de l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 – Vitalisation* signée avec le gouvernement du Québec pour la période 2025-2028. Elle intègre également un nouveau volet, soit le volet Vitalisation, dédié aux municipalités qui ont un [indice de vitalité économique \(IVE\)](#) dans le quatrième ou le cinquième quintile.

La présente politique remplace et annule les versions antérieures. Le conseil de la MRC de Portneuf se réserve le droit de la modifier en tout temps.

2. OBJECTIFS

La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser et soutenir la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie et renforcer le développement socio-économique du territoire;
- Soutenir le dynamisme et la vitalité du territoire et de ses communautés;
- Assurer la mobilisation des communautés et du territoire;
- Assurer un équilibre entre le milieu de vie, le cadre de vie et le niveau de vie.

La mise en œuvre de cette politique se traduit par le biais de soutien technique et financier pour la réalisation de projets structurants pour le développement du territoire et de ses municipalités constituantes.

Ces objectifs sont en adéquation avec les objectifs des volets 2 – Développement territorial et 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR), soit :

- Favoriser le développement local et régional;
- Améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation.

3. OFFRE DE SERVICE EN DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique, la MRC de Portneuf offre un soutien technique et un accompagnement aux promoteurs et aux communautés désirant présenter un projet.

De façon plus générale, l'offre de service de la MRC de Portneuf en matière de développement territorial se regroupe sous les fonctions suivantes :

Accompagnement du milieu :

- Accompagner et outiller les communautés et les organismes pour faciliter leur prise en charge;
- Stimuler et encourager les initiatives du milieu;
- Susciter et faciliter la mise en œuvre d'initiatives concertées visant le partage de ressources, de services et d'expertises et la mise en valeur des ressources du territoire.

Animation et concertation du territoire :

- Mobiliser le milieu (informer, consulter, stimuler);
- Collaborer à la concertation aux niveaux local, territorial et extraterritorial;
- Promouvoir et mettre en œuvre le Plan concerté de développement du territoire;
- Collaborer à l'organisation de différentes activités (formations, conférences, visites exploratoires, etc.).

Connaissance et analyse du territoire :

- Assurer une vigie du territoire et une veille stratégique;
- Effectuer la recherche de bonnes pratiques (étude de comparables);
- Élaborer et diffuser différents documents améliorant la connaissance du territoire;
- Élaborer des stratégies et proposer des solutions visant le développement du territoire.

Expertise technique :

- Conseiller et assister techniquement les communautés et les organismes porteurs de projets;
- S'associer aux expertises disponibles (internes et externes);
- Élaborer et coordonner différentes initiatives de développement;
- Évaluer et émettre des recommandations au regard de projets de développement;
- Assurer le suivi des projets dans une perspective de faciliter leur réussite.

4. FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF

Afin de soutenir la mise en œuvre de la politique, la MRC déploie le *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf*. Ce fonds a pour but de soutenir des initiatives structurantes de développement visant à contribuer à l'amélioration des milieux de vie et au dynamisme du territoire. Pour les besoins du présent document, le *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf* peut apparaître sous le vocable « fonds ».

4.1 Axes d'intervention

Les projets déposés au fonds doivent obligatoirement s'inscrire dans l'un des axes d'intervention suivants :

- ☞ Amélioration des milieux de vie;
- ☞ Aménagement et mise en valeur du territoire;
- ☞ Développement social;
- ☞ Dynamisme culturel;
- ☞ Mise en valeur du patrimoine;
- ☞ Protection de l'environnement;
- ☞ Ruralité;
- ☞ Vitalité économique.

4.2 Critères d'admissibilité généraux

De façon générale, pour être admissibles, les projets doivent :

- Avoir été validés pour l'admissibilité et travaillés en amont avec la ressource responsable du fonds;

- Être portés par un promoteur admissible;
- Présenter des dépenses admissibles;
- S'arrimer aux axes et priorités du cadre d'intervention et aux objectifs du FRR volet 2;
- Cadrer avec une planification locale ou territoriale (selon la portée du projet);
- Être structurants, viables et appuyés par le milieu;
- Ne pas dédoubler ou concurrencer une initiative ou un service existant dans le territoire (démonstration que le projet n'amène pas une concurrence avec une initiative similaire);
- Les promoteurs doivent avoir complété les projets financés antérieurement par le Fonds de soutien au développement de projets structurants et le rapport final devra avoir été approuvé avant de déposer un nouveau projet. Toutefois, la MRC se garde le droit d'autoriser le dépôt d'une nouvelle demande suite à une recommandation favorable émanant du Comité d'évaluation des projets.

4.3 Notion de projet structurant

De façon générale, un projet structurant :

- Met à contribution des ressources humaines, matérielles et financières dans le but de répondre à une problématique ou un besoin important pour le territoire visé;
- S'inscrit dans les priorités de développement du territoire visé;
- Est viable et démontre une pérennité et des retombées durables pour une part significative de la population du territoire visé;
- Est de nature ponctuelle et non récurrente et présente une durée limitée dans le temps.

4.4 Promoteurs admissibles

- Municipalités locales et MRC.
- Organismes à but non lucratif incorporés.
- Coopératives à but non lucratif.
- Établissements des secteurs de l'éducation et de la santé et services sociaux couvrant le territoire.

4.5 Dépenses admissibles

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement).
- Pour les salaires et avantages sociaux : employés embauchés exclusivement pour la réalisation du projet.
- Les coûts de construction et d'aménagement liés au projet.
- Les dépenses de promotion/communications liées au projet et qui ne font pas partie des activités ou des services normalement offerts par le promoteur.
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.
- Les dépenses effectuées à partir du dépôt officiel de la demande seront considérées dans la mesure où elles sont admissibles. Toutefois, cela est au risque du promoteur si le projet n'est pas retenu suite au processus d'analyse et de la décision finale par la MRC.

4.6 Dépenses non admissibles et les restrictions

- La portion remboursable des taxes (TPS et TVQ).

- Les activités et les dépenses de fonctionnement courant d'un organisme (salaires réguliers, mobilier, équipements, papeterie, communications, etc.).
- Les frais d'administration et de gestion liés au projet.
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement.
- Le financement de bourses, de prix ou de concours.
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes de responsabilité municipale et financés par les budgets municipaux, notamment :
 - Construction ou rénovation d'édifices municipaux à vocation non communautaire (hôtel de ville, garage municipal, caserne incendie, bâtiment pour le traitement des eaux, etc.);
 - Entretien des bâtiments et équipements;
 - Infrastructures, services et travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement de déchets;
 - Infrastructures ou opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie, du service d'incendie et de sécurité;
 - Dépenses reliées à l'administration et aux communications telles qu'un bulletin municipal, renouvellement de logo, site Internet, papeterie, bureau municipal, enseignes, etc.
- Les contributions aux projets sous forme de biens et services (bénévolat, matériel, travaux en régie, etc.).
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet.
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés et les projets pour lesquels le promoteur a pris des engagements (dépenses approuvées, contrats octroyés) avant le dépôt de projet.

4.7 Volets du fonds

Le fonds se décline en quatre volets, soit :

Volet local	Volet territorial	Volet festivals et événements structurants	Volet vitalisation
-------------	-------------------	--	--------------------

Modalités communes :

- Le cumul des aides publiques (gouvernement du Québec, gouvernement du Canada, entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du fonds) ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles;
- Le projet nécessite une mise de fonds des promoteurs et/ou du milieu d'au minimum 20 % en argent (10 % pour le volet vitalisation);
- Le fonds est un financement complémentaire. Le promoteur doit démontrer qu'il a fait les efforts nécessaires afin de valider l'accessibilité à d'autres sources de contribution;
- Les projets d'immobilisation se réalisant sur un terrain et/ou un bâtiment dont ils sont locataires peuvent être admissibles au fonds, mais les promoteurs doivent démontrer qu'ils ont un bail emphytéotique ou une entente à long terme (cinq ans et plus) pour l'utilisation de l'espace visé par le projet;

- Afin de maximiser les retombées du fonds, les promoteurs de projets doivent s'engager, dans la mesure du possible, à favoriser l'achat de biens et services dans la MRC de Portneuf;
- Le promoteur doit démontrer que le projet est conforme ou se conformera aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent à sa réalisation;
- En tenant compte du pointage final, des critères d'évaluation et de la disponibilité d'autres contributions, la MRC se donne le droit d'octroyer un montant moindre que celui demandé par un promoteur;
- L'aide financière du fonds n'est pas récurrente.

VOLET LOCAL

Caractéristiques des projets

- Se déroulent sur le territoire d'une municipalité.
- Ont un impact direct et structurant pour dynamiser la collectivité locale.
- Répondent à des besoins ou problématiques spécifiques d'une municipalité.
- S'inscrivent dans les priorités d'une planification locale.

Modalités financières

- Projets réalisés par une municipalité : la contribution ne pourra être plus élevée que la part de la Municipalité dans le projet (1 \$ pour 1 \$), pour un maximum de 15 000 \$.
- Projets réalisés par des organismes admissibles : jusqu'à 50 % du coût de projet admissible, pour un maximum de 15 000 \$.
- Projets intermunicipaux (deux ou quelques municipalités pour un projet commun) : jusqu'à 60 % du coût de projet admissible, pour un maximum de 20 000 \$.

Critères d'évaluation (grille d'analyse pondérée)

- Cohérence avec les planifications locales et les priorités et axes d'intervention priorisés dans le cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité.
- Impacts du projet et ses aspects structurants et durables sur le développement du territoire.
- Mobilisation et adhésion du milieu.
- Capacité et expertise du promoteur pour réaliser le projet.
- Faisabilité, réalisme et pérennité du projet.
- Implication du promoteur (technique et financière).
- Effet levier du fonds (partenariats diversifiés).
- Qualité de la présentation du projet.

VOLET TERRITORIAL

Caractéristiques des projets

- Répondent à un besoin de l'ensemble des municipalités ou se réalisent au bénéfice de la majorité ou de l'ensemble des municipalités du territoire.
- Contribuent au développement et au rayonnement du territoire.
- S'inscrivent dans les priorités de développement du territoire.

Modalités financières

- Jusqu'à 50 % du coût de projet admissible, pour un maximum de 25 000 \$.

Critères d'évaluation (grille d'analyse pondérée)

- Cohérence avec les planifications territoriales et les priorités et axes d'intervention priorisés dans le cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité.
- Impacts du projet et ses aspects structurants et durables sur le développement du territoire.
- Mobilisation et adhésion du milieu.
- Capacité et expertise du promoteur pour réaliser le projet.
- Faisabilité, réalisme et pérennité du projet.
- Implication du promoteur (technique et financière).
- Effet levier du fonds (partenariats diversifiés).
- Qualité de la présentation du projet.

VOLET VITALISATION

Caractéristiques des projets

- Se déroulent sur le territoire d'une municipalité du quatrième (Q4) ou du cinquième (Q5) quintile de l'indice de vitalité économique (IVE)¹.
- Ont un impact direct et structurant pour vitaliser la collectivité locale.
- S'inscrivent dans l'un des domaines d'intervention suivants visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté :
 - Animation et mobilisation du milieu;
 - Consolidation des services de proximité;
 - Aménagements urbains et espaces verts;
 - Espace de vie collectif.

Modalités financières

- Une enveloppe de 563 793 \$ est disponible pour la durée de l'entente FRR pour les 6 municipalités admissibles et répartie comme suit :
 - 100 000 \$ pour la Municipalité de Saint-Casimir (Q5);
 - 92 758,60 \$ pour les municipalités de Saint-Ubalde, Saint-Alban, Saint-Gilbert, Rivière-à-Pierre et la Ville de Saint-Marc-des-Carières (Q4).
- Jusqu'à 90 % du coût de projet admissible.

¹ Les municipalités admissibles sont Saint-Casimir, Saint-Ubalde, Saint-Alban, Saint-Gilbert, Rivière-à-Pierre et la Ville de Saint-Marc-des-Carières.

Critères d'évaluation (grille d'analyse pondérée)

- Cohérence avec les planifications locales et les priorités et axes d'intervention priorités dans le cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité.
- Impacts du projet et ses aspects structurants et durables sur le vitalisation du territoire.
- Mobilisation et adhésion du milieu.
- Capacité et expertise du promoteur pour réaliser le projet et le mener à terme.
- Faisabilité, réalisme et pérennité du projet.
- Implication du promoteur (technique et financière).
- Effet levier du fonds (partenariats diversifiés).
- Qualité de la présentation du projet.

VOLET FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS STRUCTURANTS

Modalités spécifiques à ce volet

- Événements ayant une portée territoriale et/ou supraterritoriale (excluant les événements à caractère local).
- Suscitent un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes).
- Jusqu'à 20 % maximum du coût de projet admissible.
- L'événement doit être d'une durée minimale de deux jours.
- Le promoteur doit déposer avec sa demande le plan de visibilité offert en contrepartie de la contribution.
- Les salons, foires commerciales, conférences, spectacles, expositions temporaires et permanentes et événements de portée locale sont notamment exclus.
- Avoir réalisé minimalement une édition de l'événement.

Critères d'évaluation (grille d'analyse pondérée)

- Portée de l'événement (achalandage, provenance, budget).
- Retombées et rayonnement.
- Développement durable.
- Capacité de prise en charge et pérennité.
- Financement et partenariats.
- Période de l'événement.
- Montants octroyés basés sur le pointage obtenu avec un ratio dégressif :
 - 80 % et plus : 100 % du montant;
 - Entre 65 % et 74 % : 80 % du montant;
 - Entre 75 % et 79 % : 90 % du montant;
 - Moins de 65 % : % réel du pointage obtenu.

Catégories

<u>Festivals et événements régionaux</u>	<u>Festivals et événements touristiques</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Événements à portée territoriale et régionale et pouvant générer un certain achalandage touristique. ▪ Achalandage d'au minimum 1 000 personnes et de moins de 5 000 personnes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les événements dont l'achalandage est entre 1 000 et 2 000 personnes, l'aide financière maximale est de 2 000 \$ et déterminée par la MRC selon l'analyse; ○ Pour les événements dont l'achalandage est entre 2 000 et 5 000 personnes, l'aide financière maximale est de 5 000 \$ et déterminée par la MRC selon l'analyse. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Événements à portée touristique (provenance régionale et provinciale significative). ▪ Événements générant un achalandage de 5 000 personnes et plus. ▪ Le promoteur doit démontrer les retombées significatives de cet achalandage. ▪ Aide financière maximale de 12 000 \$ et déterminée par la MRC selon l'analyse. ▪ La MRC se réserve le droit de soutenir dans ce volet un événement dont l'achalandage est de moins de 5 000 personnes, mais dont les retombées touristiques sont importantes et démontrées concrètement.
<p><u>Événements d'envergure</u></p> <p>Suite à l'analyse, la MRC se réserve le droit de majorer la contribution pour certains événements d'envergure se qualifiant à 80 % et plus dans sa note d'analyse et qui ont des retombées majeures et qui font rayonner le territoire et/ou qui ont des projets spéciaux nécessitant un investissement ponctuel.</p>	

Animation et mobilisation du milieu

La MRC de Portneuf réserve la possibilité d'utiliser un montant du fonds à des fins d'animation et de mobilisation du milieu. Ce volet ne fait pas partie d'un processus par appel de projets. Il vise à soutenir différentes activités de la MRC inhérentes à la mise en œuvre de politiques et planifications de la MRC (par exemple : conférences, formations, activités de concertation, visites exploratoires, échanges d'expertises avec d'autres territoires, etc.).

4.8 Cheminement et analyse des projets

Afin de répondre aux besoins tout au long de l'année, le dépôt des projets se fait en continu, sous réserve de la disponibilité des sommes. Le Comité d'évaluation des projets (CEP) se réunit sur une base régulière. Le cheminement est applicable pour tous les types de projets (locaux, territoriaux, événements, vitalisation) :

Étapes	Implications
Admissibilité et accompagnement	
1. Travail en amont avec la ressource responsable du fonds : vérification de l'admissibilité du projet, accompagnement, validation du formulaire	Promoteur/MRC

Dépôt et analyse de la demande	
2. Dépôt de la demande incluant tous les documents demandés à la MRC	Promoteur
3. Première analyse du projet par la ressource responsable du fonds	MRC
4. Rencontre du Comité d'évaluation des projets (CEP) pour analyse et priorisation des projets pour une recommandation au conseil de la MRC	CEP
5. Décision finale par le conseil de la MRC suite aux recommandations du Comité d'évaluation des projets (CEP)	MRC
Confirmation au promoteur et convention d'aide financière	
6. Transmission de la réponse aux promoteurs de projets	MRC
7. Transmission et signature de la convention d'aide financière pour les projets retenus	Promoteur/MRC
Versements, suivis et reddition de comptes	
8. 1 ^{er} versement selon les modalités et exigences demandées	Promoteur/MRC
9. Suivi du projet en cours de réalisation	Promoteur/MRC
10. Dépôt d'un rapport final avec pièces justificatives dans les quatre mois suivant la fin du projet	Promoteur
11. Versement final suite à la validation et la conformité du rapport final et fermeture du dossier	MRC

4.9 Conditions de déboursement

Le montant de l'aide financière accordée pour la réalisation de projets sera déterminé par la MRC et versé sous forme d'une contribution financière non remboursable. Les projets autorisés feront l'objet d'une convention d'aide financière entre la MRC et le promoteur. Cette convention définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

4.10 Comité d'évaluation des projets (CEP)

L'évaluation des projets se fait par le Comité d'évaluation des projets (CEP). Ses principaux mandats sont les suivants :

- Procéder à l'évaluation et à la priorisation des projets déposés;
- Recommander le financement entier ou partiel des projets déposés ou refuser des projets;
- Émettre des conditions, s'il y a lieu;
- Faire les recommandations au conseil de la MRC de Portneuf en vue d'une décision finale;
- Émettre des recommandations d'ordre général au regard de la mise en œuvre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Le CEP est composé de cinq membres, soit deux élus et trois représentants de la société civile nommés par le conseil de la MRC. La ressource responsable du fonds assure l'animation et l'accompagnement du comité.